

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° 66 - 2023 relative à l'approbation des capacités d'accueil santé pour 2024 et aux projections 2023/2027,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L631-1 et R631-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les capacités d'accueil santé pour les deuxième et troisième années des filières MMOP pour l'année 2024 et les projections 2023/2027.

Membres ayant voix délibérative

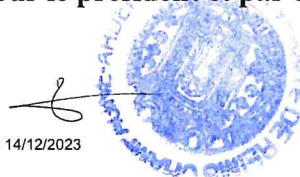
Membres en exercice	36	Membres présents	20
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation



le 14/12/2023

Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON

Document en annexe au présent extrait : Capacités d'accueil santé

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 20/12/2023

Document mis en ligne le : 20/12/2023